



Commune du Département
de Seine et Marne

CRECY-LA-CHAPELLE

P.L.U

Plan Local d'Urbanisme

ANNEXES SANITAIRES
NOTE SUR LES SYSTÈMES
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

ARRÊT

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

Dans la commune, la collecte des déchets est assurée par la communauté de communes du Pays Créçois.

Les déchets sont ensuite éliminés à l'usine de traitement de Monthyon, gérée par le Syndicat intercommunal en charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés (SMITOM) Nord77.

Le ramassage des ordures ménagères est assuré deux fois par semaine au porte à porte.

Le ramasse du tri sélectif est effectué une fois par semaine.

Concernant les encombrants, leur ramassage est effectué une fois par trimestre.

Le SMITOM met à disposition 3 déchetteries localisées sur les communes suivantes :

- Bailly-Romainvilliers,
- Nanteuil-les-Meaux,
- Coulommiers.

Le Conseil Régional, compétent dans ce domaine, a approuvé le 26 novembre 2009, 3 plans d'élimination des déchets de la région :

- PREDMA : consacré aux déchets ménagers et assimilés. Ce plan est opposable depuis le 26/02/2010 ; il se substitue au plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (arrêté préfectoral du 4 février 2004 n°04 DAI 2 IC 042),
- PREDD : consacré aux déchets dangereux,
- PREDAS : consacré aux déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Ces 3 plans sont disponibles sur le site internet de la Région : <http://www.iledefrance.fr/missions-et-competences/environnement/la-prevention-et-la-gestion-des-dechets/>